Publié par : juridique
Date de dépôt : 22/09/2026
Date de retrait : 22/11/2026

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0150
en date du 18 Septembre 2026

MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE
TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 9R ET 14R
FORET COMMUNALE DE VENELLES

AM/PHS/AG/AP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit entretenir le domaine forestier en réalisant des travaux sylvicoles et d'en assurer la maintenance ;
Considérant la délibération du conseil municipal n° D2021-16 en date du 18 mars 2021 approuvant l'aménagement de la forêt communale de Venelles tel que proposé par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2021-2039 ;
Considérant la proposition de convention entre la Commune de Venelles et l'Office Nationale des Forêts en date 7 juillet 2026 qui en découle ainsi que le devis annexé correspondant à la réalisation des prestations objets de ladite convention ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D2021-16 en date du 18 mars 2021 approuvant l'aménagement de la forêt communale de Venelles tel que proposé par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2021-2039 ;
Vu la délibération n°D2026-042 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le devis établi par l'ONF le 15 juin 2026 ayant pour objet la prestation d'assistance technique de donneur d'ordre et la mise à disposition de bois façonnés à l'ONF ;
Vu l'engagement comptable n° 26VIL01778 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la convention, annexée à la présente, entre la Commune de Venelles et l'Office Nationale des Forêts résultant de l'approbation, par délibération, de l'aménagement de la forêt communale de Venelles pour la période 2021-2039 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260918-dm2026_0150-CC
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Article 2 : D'approuver la signature du devis correspondant proposé par l'ONF agence territoriale des Bouches du Rhône sise UT COTE BLEUE SAINTE VICTOIRE 20 chemin de Roman 13 120 GARDANNE, représentée par Monsieur PANOR Michel, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du devis : Missions d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux sylvicoles parcelle 14R et 9R

Coût : 9 068.39€ HT soit 10 882.01€ TTC.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18 septembre 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain

MAIRIE DE VENELLES 13770

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260918-dm2026_0150-CC
Date de réception préfecture : 22/09/2026